

**SYNDICAT DES TRANSPORT D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CREATION D'UNE NOUVELLE DESSERTE PAR AUTOCARS :
VERNEUIL-VERNOUILLET VIA ORGEVAL/LA DEFENSE
PAR L'AUTOROUTE A14**

**DECISION n° 8292
prise dans sa séance du 8 avril 2005**

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision n°7807 du 7 novembre 2003 autorisant le directeur général à procéder à une consultation pour désigner le(s) exploitant(s) pour l'exploitation de deux nouvelles lignes régulières express : Les Mureaux – La Défense et Verneuil-Vernouillet via Orgeval /La Défense par l'autoroute A14 ».

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'entreprise CTCOP à exploiter pour une durée de 5 ans, la ligne régulière express Verneuil-Vernouillet via Orgeval/La Défense, sous réserve de toute décision de justice qui y ferait obstacle.

Article 2 : d'autoriser le directeur général à signer avec l'entreprise CTCOP le contrat d'exploitation de la ligne régulière express Verneuil-Vernouillet via Orgeval/La Défense.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrie